

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 9 décembre 2022, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 19

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO, Monsieur Didier SALAÛN, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Véronique CHEVILLARD à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Christophe ARZANO à Mme Chrystel DERAY.
Mme Nicole BROCARD à M. Olivier ZANINETTI.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Valérie RODD à M. Bruno POIGNANT.
Mme Sandra CARVALHO à Mme Béatrice MAZZOCCHI.
Mme Rosa SAADI à M. Jean-Antoine GALLEGRO.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.
Mme Sandrine LALANNE à M. Robin ONGHENA.
M. Augustin KUNGA à M. Pierre LECLERC.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, Mme LANTRAIN Marilyne, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGRO

2022DELIB0108 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 AUX ASSOCIATIONS LOCALES

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
Vu le budget annuel,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre aux associations locales d'assurer la continuité de leurs activités, notamment celles percevant de la part de la ville une subvention annuelle de fonctionnement supérieure à 23 000 €, et pouvant connaître ainsi des problèmes de trésorerie en tout début d'année civile,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE, sans attendre le vote du budget 2023 ni la fin de l'instruction des dossiers de demande de subvention, d'attribuer le versement d'une avance sur leur subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023, pour les associations locales suivantes :

- 20 000 € à l'association les Bry Hochets, sise 14 rue Léon Menu à Bry-sur-Marne (94360) ;
- 3 655 € à l'association Bry-sur-Marne Basket Club (BSMBC), sise 181 boulevard Pasteur Bât D1 à Bry-sur-Marne (94360) ;
- 6 750 € à l'association Canoé Kayak Club de France (CKCF) sise 47 quai Louis Ferber à Bry-sur-Marne (94360) ;
- 8 750 € à l'association Football FC Bry sise 3 rue du Clos Sainte-Catherine à Bry-sur-Marne (94360) ;
- 4 250 € à l'association Sporting Club Athlétic de Bry (SCAB) sise 3 rue du Clos Sainte-Catherine à Bry-sur-Marne (94360) ;
- 2 250 € l'association Union Cycliste des Bordes de Marne sise 13 avenue Georges Clemenceau à Bry-sur-Marne (94360) ;
- 2 250 € à l'association Union des Bords de Marne Rugby sise 34 rue Manessier à Nogent-sur-Marne (94130) ;
- 2 000€ à l'association Club de Hand Ball de Bry (CHBB), sise 11 rue Félix Faure à Bry-sur-Marne (94360) ;
- 1 750 € à l'association Société Nautique du Perreux (SNP), sise 45 quai de Champagne au Perreux-sur-Marne (94170) ;

ARTICLE 2 : PRECISE que chaque avance ne dépasse pas 25% de la subvention perçue par l'association en 2022.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des sommes correspondantes dès que la présente délibération sera exécutoire et à compter du 1^{er} janvier 2023.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 19 décembre 2022

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGO

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,



Maire de Bry-Sur-Marne

